

8 décembre 2022

Comité exécutif

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 8 décembre 2022 à 13h30.

De plus, mesdames Claire Charbonneau et Mélanie Dufresne ainsi que messieurs Marco Savard et Sébastien Gaudette (*arrive à 13h58*) sont présents, siégeant sous la présidence de madame Andrée Bouchard, le tout formant quorum.

Monsieur Daniel Dubois, Directeur général, Monsieur Stéphane Beaudin, Directeur général adjoint et madame Maude Clossey, Directrice générale adjointe ainsi que monsieur Pierre Archambault, secrétaire, sont présents.

-- -- -- --

Madame la présidente constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 13h40

ORDRE DU JOUR

CE-20221208-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y apportant toutefois les modifications suivantes:

- Ajout de l'item CE-20221208-6.5 : « Mandat à une firme d'avocats dans le but de représenter la Ville dans le cadre des procédures judiciaires - Outrage au Tribunal – Dossier 755-17-003201-202 »;
- Ajout de l'item CE-20221208-6.6 : « Demande de participation de membres du conseil municipal au « souper spaghetti » organisé par les Chevaliers de Colomb, conseil 1145 »;
- Ajout de l'item CE-20221208-9.2 : « Diverses autorisations pour le scénario de report de l'événement « Défilé du Père Noël – édition 2022 » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

8 décembre 2022

PROCÈS-VERBAUX

CE-20221208-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2022

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2022.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2022 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CE-20221208-6.1

Demande de participation de membres du conseil municipal au « Souper de Noël » organisé par le Club 3X20 ans

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que mesdames les conseillères Marianne Lambert et Lyne Poitras soient autorisées à participer au « Souper de Noël » organisé par le Club 3X20 ans qui se tiendra le 17 décembre 2022, au Centre des aînés johannais.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20221208-6.2

Demande de participation de membres du conseil municipal à la 11^e édition du « Gala Comédie Star » organisé par la Fondation Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

8 décembre 2022

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et madame la conseillère Lyne Poitras soient autorisées à participer à la 11^e édition du « Gala Comédie Star » organisé par la Fondation Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu qui se tiendra le 26 janvier 2023, au Théâtre des Deux-Rives.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20221208-6.3

Demande de participation de membres du conseil municipal au « Dîner de Noël » de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées du Haut-Richelieu (AQDRHR)

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que mesdames les conseillères Lyne Poitras et Marianne Lambert soient autorisées à participer au « Dîner de Noël » de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées du Haut-Richelieu (AQDRHR), qui se tiendra le 19 décembre 2022, au restaurant Pacini.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20221208-6.4

Demande de participation d'un membre du conseil municipal au « Déjeuner-causerie » de la ministre Geneviève Guilbault

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal ;

Que madame la mairesse Andrée Bouchard soit autorisée à participer au « Déjeuner-causerie » de la ministre Geneviève Guilbault, qui se tiendra le 13 décembre 2022, à l'Hôtel Marriott Château Champlain de Montréal.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 décembre 2022

CE-20221208-6.5

Mandat à une firme d'avocats dans le but de représenter la Ville dans le cadre des procédures judiciaires - Outrage au Tribunal – Dossier 755-17-003201-202

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a intenté des procédures judiciaires contre monsieur Yves Riopel afin de faire cesser le harcèlement et l'intimidation sur les réseaux sociaux, le dossier portant le numéro 755-17-003201-202;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue en conférence de règlement à l'amiable et que l'entente a été homologuée par la Cour Supérieure le 3 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été signifiée à monsieur Yves Riopel l'enjoignant de se conformer à l'entente homologuée;

CONSIDÉRANT que malgré l'entente homologuée et la lettre de mise en demeure monsieur Yves Riopel continue de publier des propos intimidants et diffamatoires sur les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT les conséquences néfastes que ces propos ont sur l'administration et les élus de la Ville;

Que le Comité exécutif autorise l'avocat-conseil à la Direction générale à accorder un mandat à la firme d'avocats « Langlois Avocats, S.E.N.C.R.L. » en vue de représenter la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre de la procédure judiciaire d'outrage au tribunal contre monsieur Yves Riopel.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la présente décision, tant en lien avec la procédure judiciaire entreprise qu'avec les contrats des assureurs de la Ville.

D'autoriser la trésorière à acquitter les honoraires professionnels pour une somme n'excédant pas 30 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20221208-6.6

Demande de participation de membres du conseil municipal au « souper spaghetti » organisé par les Chevaliers de Colomb, conseil 1145

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

8 décembre 2022

Que soit autorisée madame la conseillère municipale Marianne Lambert à participer au « souper spaghetti » organisé par les Chevaliers de Colomb, conseil 1145, qui se tiendra le 16 décembre 2022.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CE-20221208-8.1

Prolongation du contrat de monsieur Raymond Cameron au poste de « Contremaître - Parcs et espaces verts » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Raymond Cameron, au poste de « Contremaître - Parcs et espaces verts » au Service des travaux publics, prendra fin le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période d'environ un (1) mois, soit jusqu'au 3 février 2023;

Que le contrat de travail de monsieur Raymond Cameron, au poste de « Contremaître - Parcs et espaces verts » au Service des travaux publics, soit prolongé jusqu'au 3 février 2023.

Que les conditions de travail de monsieur Raymond Cameron soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres-équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20221208-8.2

Prolongation du contrat de travail temporaire de madame Annie Gervais au poste de « Conseiller en ressources humaines » au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-02-0066 et CE-20220811-8.9 quant au contrat de travail temporaire de madame Annie Gervais au poste de « Conseillère en ressources humaines » au Service des ressources humaines;

8 décembre 2022

CONSIDÉRANT que le contrat de travail temporaire de madame Annie Gervais au poste de « Conseillère en ressources humaines » au Service des ressources humaines prendra fin le 23 décembre 2022 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 22 décembre 2023;

Que le contrat de travail temporaire de madame Annie Gervais au poste de « Conseillère en ressources humaines » au Service des ressources humaines, soit prolongé pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 22 décembre 2023.

Que les conditions de travail de madame Annie Gervais soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres –équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20221208-8.3

Nomination de madame Stefany Courtemanche au poste de « Conseillère ressources humaines - unité d'affaires » au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le poste de « Conseillère ressources humaines - unité d'affaires » au Service des ressources humaines est vacant;

CONSIDÉRANT que madame Stefany Courtemanche est la candidate retenue pour ce poste et possède les qualifications, expériences et compétences requises.

Que soit autorisée la nomination de madame Stefany Courtemanche au poste de « Conseillère ressources humaines - unité d'affaires » au Service des ressources humaines, et ce, à compter du 12 décembre 2022;

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20221208-8.4

Nomination de madame Geneviève Allard au poste de « Conseillère en ressources humaines » au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le poste de « Conseillère en ressources humaines » au Service des ressources humaines est vacant;

8 décembre 2022

CONSIDÉRANT que madame Geneviève Allard est la candidate retenue pour ce poste et possède les qualifications, expériences et compétences requises.

Que soit autorisée la nomination de madame Geneviève Allard au poste de « Conseillère en ressources humaines » au Service des ressources humaines, et ce, à compter du 12 décembre 2022;

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20221208-8.5

Embauche temporaire de monsieur Éric Desbiens au poste de « Chef de division - eau potable » au Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de division - eau potable » au Service des infrastructures et gestion des eaux sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Desbiens rencontre les exigences de la fonction.

Que soit autorisée l'embauche temporaire de monsieur Éric Desbiens au poste de « Chef de division - eau potable » au Service des infrastructures et gestion des eaux pour une durée déterminée, soit du 4 janvier au 26 juin 2023.

Que les conditions de travail de monsieur Éric Desbiens soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CE-20221208-9.1

Diverses autorisations pour les aménagements éphémères hivernaux entourant le sentier glacé du Parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beaugard et les événements « Les Week-ends festifs »

8 décembre 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire se distinguer par son offre événementielle et d'aménagement d'espaces éphémères créant une signature distinctive au territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire planifier, produire et réaliser le projet d'aménagement éphémère entourant le sentier glacé du Parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard de l'ouverture à la fermeture de celui-ci ainsi que pour les événements « Les Week-ends festifs » prévus les samedi et dimanche 14, 15, 21, 22 janvier 2023 ainsi que les 11, 12, 18, 19 février 2023;

CONSIDÉRANT la résolution portant le n° CM-20221025-9.4;

CONSIDÉRANT que les services municipaux concernés ont été informés et consultés;

Que soit autorisée la tenue des événements « Les Week-ends festifs » prévus les samedi et dimanche 14, 15, 21, 22 janvier 2023 et les 11, 12, 18, 19 février 2023 au Parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard.

Que soit autorisée une dérogation de bruits pour la durée des événements.

Que soit autorisée une dérogation pour feux à ciel pour les nacelles de montgolfières.

Que soit autorisée la vente d'alcool et de nourriture sur le site des événements par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisé le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20221208-9.2

Diverses autorisations pour le scénario de report de l'événement « Défilé du Père Noël – édition 2022 »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire se distinguer par son offre événementielle créant une signature distinctive au territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu désire reporter la réalisation du « Défilé du Père Noël – édition 2022 » au dimanche 18 décembre 2022 entre 13 h et 15 h;

8 décembre 2022

CONSIDÉRANT que les services municipaux ont été informés et consultés;

Que soit autorisée la tenue du scénario de report de l'événement « Défilé du Père Noël de Saint-Jean-sur-Richelieu – édition 2022 » le dimanche 18 décembre 2022 entre 13 h et 15 h, incluant des activités d'animation se poursuivant jusqu'à 17 h, dans le secteur du Vieux-Saint-Jean;

Que soit autorisée la fermeture et l'interdiction de stationner dans certaines rues, le tout tel qu'indiqué à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture et d'objets promotionnels sur les sites de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisés les feux à ciel ouvert sur la place publique du Vieux-Saint-Jean ou autres sites nécessaires à la tenue de l'événement afin de permettre l'installation de foyers de type braseros.

Que soit autorisée une dérogation de bruit durant toute la durée de l'événement.

Que soit autorisé le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CE-20221208-10.1

Octroi de contrat – SA-3-INF-22-I - Fabrication et livraison des structures au bassin de dessablage à la station d'épuration- ING-759-2021-008

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une soumission pour la fabrication et la livraison des structures au bassin de dessablage à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « Inox-Cité inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

8 décembre 2022

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Inox-Cité inc. », le contrat pour la fabrication et la livraison des structures au bassin de dessablage à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-3-INF-22-I et en fonction des besoins, pour un montant global estimé à 75 998,48 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2134, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20221208-10.2

Octroi de contrat – SA-577-IN-22-I – Services professionnels – Plans et devis – Prolongement de l'aqueduc - Chemin du Petit-Bernier et rue Dumont

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur une section du chemin du Petit-Bernier et de la rue Dumont;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « FNX-Innov inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « FNX-Innov inc. », le contrat pour les services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur une section du chemin du Petit-Bernier et de la rue Dumont, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-577-IN-22-I pour un montant global estimé à 99 211,36 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2129.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 décembre 2022

CE-20221208-10.3

Octroi de contrat – SA-8-INF-22-I - Fourniture et livraison de polymère anionique à la station d'épuration (2023-2024)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de polymère anionique à la station d'épuration (2023-2024);

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Brenntag Canada inc », le contrat pour la fourniture et la livraison de polymère anionique à la station d'épuration pour l'année 2023, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, en plus d'engager les crédits budgétaires pour l'année d'option (2024), pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-8-INF-22-I et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de contrat, pour un montant global estimé à 65 742,71 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CE-20221208-12.1

Octroi de contrat – SA-31-TP-22-I - Travaux de réfection du plancher de bois au Centre des Aînés Johannais

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection du plancher de bois au Centre des Aînés Johannais;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction J. Boulais inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

8 décembre 2022

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction J. Boulais inc. », le contrat relatif aux travaux de réfection du plancher de bois au Centre des Aînés Johannais, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-31-TP-22-I, pour un montant global de 72 774,58 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1874.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20221208-12.2

Octroi de contrat – SA-37-TP-22-GR - Location d'un poste de pesée pour une durée d'un (1) an

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la location d'un poste de pesée pour une durée d'un (1) an peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé à « L.A. Hébert ltée » le contrat relatif à la location d'un poste de pesée pour une durée d'un (1) an, aux coûts unitaires soumis par le fournisseur, et reçu le 14 octobre 2022, pour un montant total de 57 257,55 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20221208-12.3

Octroi de contrat – SA-23-TP-22-I - Fourniture et livraison de fleurs annuelles et de jardinières fleuries suspendues pour l'année 2023 (2 lots)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de fleurs annuelles et de jardinières fleuries suspendues pour l'année 2023 (2 lots);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Serres Y.G. Pinsonneault inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

8 décembre 2022

Que pour le lot 1 soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Serres Y.G. Pinsonneault inc. », le contrat pour la fourniture et livraison de fleurs annuelles et de jardinières fleuries suspendues pour l'année 2023, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-23-TP-22-I et en fonction des quantités réelles requises, pour un montant global estimé à 34 395,59 \$, taxes incluses.

Que pour le lot 2 soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Serres Y.G. Pinsonneault inc. », le contrat pour la fourniture et livraison de fleurs annuelles et de jardinières fleuries suspendues pour l'année 2023, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-23-TP-22-I et en fonction des quantités réelles requises, pour un montant global estimé à 19 704,42 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20221208-12.4

Octroi de contrat – SA-49-TP-22-GR - Services professionnels - Décontamination - Démolition de trois (3) bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'un contrat relatif aux services professionnels pour la décontamination et la démolition de trois (3) bâtiments municipaux peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé à « Englobe Corp. » le contrat relatif aux services professionnels pour la décontamination et la démolition de trois (3) bâtiments municipaux, aux coûts forfaitaires soumis par le fournisseur le 22 novembre 2022, pour un montant total de 58 878,70 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS AU COMITÉ EXÉCUTIF

Le document suivant est déposé auprès des membres du comité exécutif:

- Procès-verbal de correction n° CE-20220609-12.4.

8 décembre 2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-20221208-21

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 15h10

Présidente

Secrétaire
